

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 248 G Subvention à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés - Ile-de-France/Paris (AFTC IDF/Paris) (14e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l' « Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés Ile-de-France / Paris » (AFTC IDF / Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'« Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France / Paris » (AFTC IDF / Paris), Hôpital Broussais 96, rue Didot, 75 014 Paris (Simpa 6921 Dossier n°2013_02019).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.